

# Concurrences

COMPETITION LAW REVIEW

**Mission Lasserre : La Commission nationale de l'informatique et des libertés publie les conclusions de la mission Lasserre sur l'articulation entre protection des données et concurrence**

**Général** | Concurrences Chroniques | [www.concurrences.com](http://www.concurrences.com)

---

**Romain Maulin**

[romain.maulin@maulin-avocats.com](mailto:romain.maulin@maulin-avocats.com)

**Associé**

Maulin Avocats, Paris

\*Avec la participation de Coline Diodonnat, Avocate, Maulin Avocats, Paris

Le 28 novembre 2024, Bruno Lasserre a rendu les conclusions [ci-après “*Conclusions*”] de sa mission, visant à analyser les conséquences de l’articulation entre la protection des données et la concurrence et l’évolution des pratiques de régulation. Cette mission lui a été confiée par la Présidente de la Commission nationale de l’informatique et des libertés [ci-après “*CNIL*”] le 17 novembre 2022, et s’insère dans un cadre particulier qu’est la Déclaration conjointe “*Concurrence et données personnelles : une ambition commune*” de l’Autorité de la concurrence [ci-après “*l’Autorité*”] et de la CNIL, publiée le 12 décembre 2023. Au-delà de cette déclaration, cette mission s’inscrit également dans un contexte européen particulier, illustré notamment par l’arrêt *Meta platform c/ Bundeskartellamt* de la CJUE en date du 4 juillet 2023.

Les Conclusions ont vocation à réfléchir à la meilleure articulation envisageable entre ces deux cadres, tout en proposant une approche équilibrée fondée sur la convergence des régulations et le dialogue des concepts et des outils. Elles visent ainsi à “*protéger la vie privée et les données personnelles [en] pass[ant] par une meilleure prise en compte des réalités économiques et concurrentielles*” (Conclusions, page 27).

Les Conclusions formulent une liste de 15 propositions concrètes pour favoriser les synergies, existantes et/ou à créer, parmi lesquelles nous retrouvons les suivantes :

- prendre en compte les questions concurrentielles en amont dans les travaux de la CNIL ;
- désigner, au sein de chaque autorité, un point de contact chargé de piloter la coopération ;
- organiser régulièrement des formations croisées entre la CNIL et l’Autorité ;
- encourager une saisine de la CNIL, à titre formel ou informel, lorsque la vie privée et les données personnelles sont en jeu dans un dossier de concentration ;
- saisir la CNIL, à titre formel ou informel, lorsque la mise en commun ou la combinaison de bases de données sont en jeu dans un dossier concurrence ; et
- réfléchir à l’opportunité, pour l’Autorité, de rendre obligatoires des engagements par lesquels les entreprises concernées s’engagent à prendre contact avec la CNIL.

Ainsi, les Conclusions présentent le rôle que peuvent jouer les concepts et outils concurrentiels dans la pratique de régulation de la CNIL (I) et les conséquences, au niveau national et européen, d’une meilleure articulation de la protection des données et de la concurrence (II).

L’articulation entre protection des données et concurrence : concepts et outils

Les Conclusions soulignent l’impératif de coopération entre les autorités de concurrence et de protection des données, face à la place centrale des données personnelles dans les modèles économiques et la numérisation. Elles attirent l’attention à ce titre sur les enjeux concurrentiels, particulièrement illustrés par la création d’un service numérique par l’Autorité et du paquet numérique européen par l’Union européenne (DMA, DSA, *Data Act*). Elles expliquent ainsi que l’exploitation massive des données alimente une économie de l’attention, où les entreprises captent, par tous moyens, l’attention des utilisateurs pour maximiser la publicité et collecter toujours plus d’informations.

Les Conclusions soulignent également la complémentarité entre protection des données et concurrence en considérant que des incitations, pécuniaires ou non, peuvent encourager des pratiques

plus respectueuses de la vie privée afin de pallier les insuffisances du libre jeu de la concurrence. En outre, les Conclusions soulignent que la mise en conformité au RGPD peut stimuler l'innovation en incitant les entreprises à moderniser leurs outils informatiques, leurs modes de fonctionnement et la gestion de leurs données.

Les Conclusions soulignent ensuite la nécessité pour la CNIL d'harmoniser son action avec l'Autorité, en développant *“une culture minimale de la concurrence”* (Conclusions, page 11) et un langage commun. Cette approche renforcera la cohérence des recommandations et facilitera l'adhésion des entreprises et autres acteurs économiques.

Réciproquement, les concepts de la concurrence et de la protection des données peuvent être transposés d'un cadre à l'autre et, en l'occurrence :

- la notion de pouvoir de marché et la notion de pouvoir sur les données, définie comme une puissance pour les plateformes numériques découlant de leur contrôle des flux de données ; et
- la notion de libre consentement, utilisable notamment pour caractériser des abus d'exploitation, lorsque l'utilisateur ne dispose pas d'une réelle liberté de choix en raison d'un pouvoir de marché exercé de manière abusive.

De plus, les Conclusions soulignent que cette coopération permettrait de mieux appréhender les risques, notamment en ce qui concerne :

- les risques congloméraux et verticaux, qui pourraient orienter les consommateurs vers des alternatives moins protectrices de la vie privée ou des données personnelles, afin de bénéficier d'un meilleur prix ;
- les risques structurels, qui pourraient prendre la forme de pouvoir sur les données et faciliter la mise en place de pratiques de sur-collecte ; et
- les risques comportementaux, qui pourraient être analysés par les deux autorités au travers d'un travail conjoint d'exploration des risques.

À ce titre, une analyse d'impact relative à la protection des données [ci-après *“AIPD”*] peut être nécessaire, notamment pour les entreprises dominantes opérant dans des marchés peu concurrentiels, les incitant à réaliser des traitements de données, parfois sensibles, à grande échelle. Conformément à l'article 35-1 du RGPD, une AIPD est requise lorsque le traitement présente un risque

élevé pour les droits et libertés des personnes concernées. L'ampleur de la collecte de données personnelles, combinée à d'autres facteurs de risque, détermine cette obligation. Intégrer la position de l'entreprise sur le marché pourrait ainsi améliorer ces études d'impact.

Les Conclusions appellent à structurer davantage la coopération, en instaurant un programme de travail annuel, comprenant des ateliers, des séminaires, des études conjointes, des communications régulières sur l'état de la coopération et la création d'un point de contact chargé du pilotage de cette coopération.

## Les effets de la coopération

### Les conséquences au niveau national

S'agissant des conséquences de cette coopération pour la CNIL, les Conclusions indiquent que l'angle économique concourt significativement à l'effectivité du RGPD. Il est crucial de guider les entreprises sur la réglementation de la protection des données, par des recommandations et des codes de conduite, afin d'instaurer un *“cadre concurrentiel plus équitable y compris lorsqu'il existe des capacités asymétriques entre les entreprises”* (Conclusions, page 27). De plus, mieux prendre en compte en amont la protection de la concurrence est indispensable, et cela se concrétise par le développement d'une sensibilisation régulière aux enjeux concurrentiels et par l'approfondissement de l'intégration de l'économie dans les travaux de la CNIL. Il est également important pour la CNIL de prendre en compte la position de marché de l'entreprise afin de mieux proportionner le montant des sanctions. Les paramètres concurrentiels peuvent en réalité constituer des circonstances aggravantes, exploitables par la CNIL. En effet, les décisions de l'Autorité visant à sanctionner une pratique anticoncurrentielle pourraient alerter la CNIL sur les outils à disposition de l'entreprise.

S'agissant des conséquences pour l'Autorité, les pistes suivantes d'amélioration faciliteraient l'intégration de la protection des données dans ses analyses concurrentielles :

- Assister l’Autorité dans ses enquêtes et décisions liées à la protection des données. À titre d’exemple, dans le cadre du contrôle des concentrations, les Conclusions soulignent que le nombre de projets de concentrations fondés sur les données s’étant sensiblement accru sur la période récente, il est important pour l’Autorité de prendre en compte la protection de la vie privée pour évaluer l’impact de pratiques potentielles de verrouillage du marché suite à l’opération. La protection des données privées est également importante dans l’analyse des pratiques anticoncurrentielles et notamment les situations d’abus de position dominante, dans lesquelles il est possible de créer des barrières à l’entrée ou de réduire la contestabilité du marché, en rendant une base de données suffisamment unique.
- Une mise en pratique de la déclaration conjointe. Les Conclusions proposent à la fois d’augmenter les échanges informels entre les deux autorités, mais également les saisines pour avis afin d’en développer une culture commune.
- La construction d’une réflexion conjointe sur les outils alternatifs à la sanction. L’Autorité, disposant d’une certaine flexibilité dans la détermination de la typologie des engagements susceptibles d’être rendus obligatoires, pourrait utilement consulter la CNIL afin de s’assurer de leur capacité à protéger, efficacement, la vie privée et les données personnelles.

---

Voir aussi : Protection des données et concurrence : Un couple qui marche – *avril 2025, Art. 124191*

## Les conséquences au niveau européen

L’articulation entre la protection des données et la concurrence doit également se construire en considération du contexte européen. À ce titre, il est ainsi nécessaire d’intégrer les évolutions normatives de l’Union, telles que le DMA mais également les initiatives européennes similaires afin de maintenir une veille et une coordination sur les différents travaux existants. À ce titre, l’OCDE peut jouer un rôle majeur.

Les Conclusions mettent également en lumière l’importance des structures européennes existantes, telles que le Comité européen de la protection des données (CEPD), qui rassemble d’ores et déjà les autorités de protection des données. Ce dernier a notamment mis en place une *task force* chargée de l’articulation entre la concurrence, la protection des données et la protection du consommateur. Cette *task force* travaille ainsi avec le Réseau européen de concurrence (REC), regroupant les autorités nationales de concurrence et la Commission européenne.

---

**Concurrences** est une revue mensuelle couvrant l'ensemble des questions de droits de l'Union européenne et interne de la concurrence. Les analyses de fond sont effectuées sous forme d'articles doctrinaux, de notes de synthèse ou de tableaux jurisprudentiels. L'actualité jurisprudentielle et législative est couverte par douze chroniques thématiques..

---

## Editoriaux

Jacques Attali, Laurent Benzoni, Elie Cohen, Eleanor Fox, Marie-Anne Frison-Roche, Thierry Guimbaud, Douglas H. Ginsburg, Frédéric Jenny, Roch-Olivier Maistre, Mario Monti, Fiona M. Scott-Morton, Jean Pisani Ferry, Jacques Steenberg, Denis Waelbroeck, Marc van der Woude...

---

## Interviews

Sir Christopher Bellamy, Sarah Cardell Eshien Chong, Lord David Currie, Thierry Dahan, John Fingleton, Damien Gérard, Olivier Guersent, François Hollande, Herbert Hovenkamp, William Kovacic, Neelie Kroes, Christine Lagarde, Johannes Laitenberger, Emmanuel Macron, Pierre Régibeau, Tommaso Valletti, Christine Varney, Margrethe Vestager...

---

## Libres propos

Jean Philippe Arroyo, Ian Forrester, Calvin Goldman, Ioannis Kokkoris, Petros C. Mavroidis, Frank Montag, John Pecman, Irving Scher, Andreas Schwab, Patrice Spinosi, John Taladay...

---

## Dossiers

Jacques Barrot, Jean-François Bellis, David Bosco, Murielle Chagny, Damien Gérardin, Calvin Goldman, Assimakis Komninos, Christophe Lemaire, Pierre Moscovici, Damien Neven, Jorge Padilla, Emil Paulis, Andreas Schwab, Richard Whish...

---

## Articles

Rafael Amaro, Luca Arnaudo, Mor Bakhoum, Zohra Boumedhel, Vincent Bridoux, Guy Canivet, Emmanuel Combe, Guillaume Fabre, Daniel Fasquelle, Georgios Gryllos, Nathalie Homobono, Laurence Idot, Charles Jarrosson, Bruno Lasserre, Ioannis Lianos, Luc Peeperkorn, Nicolas Petit, Catherine Prieto, Joseph Vogel, Wouter Wils...

---

## Pratiques

Actions en réparation, Bilan de la pratique des engagements, Droit pénal et concurrence, Legal privilege, Cartel Profiles in the EU, Competitive risks in the pharmaceutical sector, Digital Markets Acts and competition, EU foreign investment control, Antitrust and Artificial Intelligence, Failing firm defence, Labor market competition, Merger control in digital markets.

---

## International

Belgium, Brazil, Canada, China, Germany, Hong Kong, India, Japan, Luxembourg, Sweden, Switzerland, USA...

---

## Droit & économie

Georg Clemens, Pierre Y. Cremieux, Adriaan Dierx, Fabienne Ilzkovitz, Gregor Langus, Vilen Lipatov, Patricia Lorenzo, Damien Neven, Georgios Petropoulos, Edward Snyder, Nadine Watson, Mutlu Özcan...

---

## Chroniques

### ENTENTES

Anne-Sophie Choné Grimaldi, Michel Debroux, Marie Hindré

### PRATIQUES UNILATÉRALES

Marie Cartapanis, Frédéric Marty, Nicolas Zacharie

### PRATIQUES COMMERCIALES DÉLOYALES

François-Xavier Awatar, Frédéric Buy, Valérie Durand, Jean-Louis Fourgoux, Marie-Claude Mitchell

### DISTRIBUTION

Nicolas Eréséo, Nicolas Ferrier, Anne-Cécile Martin, Philippe Vann

### CONCENTRATIONS

Franck Audran, Olivier Billard, Etienne Chantrel, Eric Paroche, Igor Simic, David Tayar, Simon Vande Walle

### AIDES D'ÉTAT

Jacques Derenne, Francesco Martucci, Bruno Stromsky, Raphaël Vuitton

### PROCÉDURES

Alexandre Lacresse, Christophe Lemaire, Barbara Monti

### RÉGULATIONS

Orion Berg, Guillaume Dezobry, Emmanuel Guillaume, Sébastien Martin, Francesco Martucci

### MISE EN CONCURRENCE

Bertrand du Marais, Arnaud Sée, Fabien Tesson

### ACTIONS PUBLIQUES

Virginie Coursière-Pluntz, Jean-Philippe Kovar, Aurore Laget-Annamayer, Jérémy Martinez, Francesco Martucci

### HORIZONS

Walid Chaiehloudj, Rafael Allendesalazar, Laurence Nicolas-Vullierme, Silvia Pietrini

---

## Livres

Sous la direction de Catherine Prieto

---

## Revue

François Aubin, Maud Boukhris, Lucile Chneiveiss, Lucien Frys

## > Concurrences + ..... *Devis sur demande*

### Accès illimité à toute la base de données

- 12 numéros de la Revue Concurrences avec 15 000 archives
- 45 numéros du Bulletin e-Competitions avec 30 000 archives
- + 75 ebooks et versions imprimées des ouvrages parus pendant votre abonnement
- + 650 supports de conférences : synthèses, transcriptions, audios, présentations PPT

### Services premium

- Accès à l'outil ConcurrencesAi pour faciliter vos recherches juridiques
- Possibilité de télécharger les versions PDF de tous les articles et documents
- Accès nominatifs et par adresses IP

## > Concurrences Select ..... *Devis sur demande*

- 12 numéros de la Revue Concurrences avec 15 000 archives
- 45 numéros du Bulletin e-Competitions avec 30 000 archives
- + 650 supports de conférences : synthèses, transcriptions, audios, présentations PPT
- Accès nominatifs et par adresses IP

## > Concurrences Basic ..... *Devis sur demande*

- 12 numéros de la Revue Concurrences avec 15 000 archives
- 45 numéros du Bulletin e-Competitions avec 30 000 archives
- Accès nominatifs

Pour toute information complémentaire ou pour effectuer une demande de devis sur-mesure, merci de nous contacter à l'adresse **subscriptions@concurrences.com**.

Un membre de notre équipe commerciale sera ravi de vous répondre sous 24 heures.

Vous pouvez également nous contacter directement par téléphone au **+33 6 95 25 93 33**.

Pour bénéficier d'un essai gratuit, merci de **cliquer sur ce lien**